

Le Président a déclaré qu'il appuierait, comme alternative, les mesures que prendrait le Canada pour aménager seul la voie fluviale, si sa mise en valeur conjointe dans un avenir prochain s'avérait impossible. On a arrêté avec le gouvernement ontarien les conditions de la participation de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario avec les autorités compétentes des États-Unis, fédérales ou d'État, à l'aménagement hydro-électrique de la partie internationale du Saint-Laurent, et de la répartition des frais entre l'énergie et la navigation. Vous serez priés d'adopter une loi tendant à constituer un organisme approprié du gouvernement fédéral chargé de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent. L'organisme prévu serait autorisé à réaliser soit la partie canadienne d'une entreprise internationale, soit une entreprise entièrement canadienne, dès que des accords internationaux appropriés auront été conclus quant à la partie de l'entreprise qui a trait à la production d'énergie dans les deux pays.

On a constitué la Commission chargée de déterminer si les avantages d'ordre économique et social que vaudrait à la population du Canada l'aménagement envisagé de la Saskatchewan-Sud seraient proportionnés au coût de l'entreprise et cet organisme poursuit actuellement ses travaux.

Le Gouvernement a décidé de procéder à la construction d'une chaussée en vue de faciliter le trafic ferroviaire et routier entre les deux rives du détroit de Canso, suivant la recommandation de la Commission d'ingénieurs; le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accepté d'acquitter une partie du coût de l'entreprise.

Selon les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, on présentera des amendements à la loi des chemins de fer, à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. La modification à la loi des chemins de fer comprendra la disposition proposée par la Commission en vue de l'entretien, aux frais de la nation, des lignes qui relient l'Est à l'Ouest du Canada par le nord de l'Ontario.

Mes Ministres présenteront un projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision et donnant suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, projet de loi qui comprendra des dispositions au sujet du financement de la Société Radio-Canada.

Vous serez priés d'étudier certains projets de modification à la loi des élections fédérales.

Vous serez saisis de projets de loi intéressant l'Office des produits agricoles, les levés topographiques du Canada et l'Accord financier canado-britannique.

Vous serez saisis d'amendements aux dispositions législatives touchant à la Galerie nationale du Canada, à la loi des rentes de l'État, à la loi des travaux publics, à la loi du service civil, et à la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement entend recommander la constitution immédiate du comité des comptes publics et vous prier de lui déférer le projet de loi intéressant l'administration financière, dont vous serez saisis incessamment.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hugessen présente le bill A, intitulé loi concernant les chemins de fer. Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ÉTUDE

L'honorable M. Hugessen propose que le discours de son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

### MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Hugessen propose:

Que tous les sénateurs présents pendant la session forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement,—et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DE SÉLECTION

### MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, McDonald, Robertson, Taylor ainsi que l'auteur de la motion, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanent de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 octobre, à 8 heures du soir.